

Protection juridique Entreprise

Bureau d'architecte, analyse amiante et dossier thermique, salaire AVS : CHF 78'000.—, chiffre d'affaires estimé : CHF 100'000.--

Début du contrat 01.01.2016

Compagnies	Couvertures proposées	Somme d'assurance	Primes	Différence	%
A	Couverture de base + élargie	1'000'000.-- base 200'000.-- élargie	1'716.60	+1'118.10	286 %
B	Couverture de base + élargie	600'000.-- base 150'000.—élargie	598.50	0.0	100 %
C	Couverture de base	600'000.-- base	260.00		
D	Couverture de base	500'000.- base	265.00		

Demande : Protection juridique de base et élargie aux clients-fournisseurs, franchise CHF 0.—.

Compagnie A : Franchise 10% min. CHF 500.—max CHF 10'000.--, pas de franchise si avocat choisi sur recommandation de la compagnie

Compagnie B : Conforme à la demande

Compagnie C : Sans couverture contractuelle

Compagnie D : Sans couverture contractuelle

Dans le désordre : Protekta, DAS, CAP, Axa-Arag